



# DOSSIER D'INFORMATION

## Pour une demande d'agrément

# ESPACE DE VIE SOCIALE

Référence : Circulaire Cnaf 2025-238 du 18 décembre 2025

# Sommaire

Les fondamentaux de l'AVS

Le cadre national d'intervention

Les conditions d'agrément

Le lancement de la démarche

Du diagnostic au plan d'action

La procédure d'agrément

Le soutien de la Caf

Le suivi d'activité et l'évaluation

Les annexes

# Les fondamentaux de l'AVS

Positionnées à la convergence de la quasi-totalité des thématiques d'intervention de la Branche Famille, les structures de l'Animation de la Vie Sociale, représentées par les Centres Sociaux et les Espaces de Vie Sociale, basent leur méthodologie d'intervention sur des diagnostics des besoins de la population, la participation des habitants et le développement de la citoyenneté de proximité, dans le respect des valeurs de la République.

## Les finalités :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers, visant le développement d'une citoyenneté de proximité.

## Les principaux enjeux :

- **Transition démocratique et citoyenne** : défis à relever en termes d'émancipation, d'apprentissage de la citoyenneté, et de réduction des inégalités sociales et territoriales ; un rôle de dialogue et d'inclusion en créant des espaces de rencontre et de débat ouvert.
- **D'une transition numérique** : défis à relever face à la transformation des rapports sociaux, des modes de communication, de rapport aux services ; un levier pour accompagner tous les habitants face à ces mutations.
- **D'une transition écologique** : défis à relever face à l'urgence climatique et aux mutations environnementales, en termes de transition écologique solidaire qui implique l'ensemble des habitants, et en particulier les habitants les plus précaires ; un rôle d'accompagnement de tous les publics, en lien avec les acteurs du territoire, aux enjeux de transition écologique.
- **D'une transition démographique** : défis à relever face au vieillissement de la population dont une partie est très demandeuse de liens sociaux, à l'évolution des structures familiales et des parcours de vie, à la place de la jeunesse dans la société ; une vocation à rassembler toutes les générations et à maintenir une cohésion entre elles.

## Les 2 missions générales :

- **Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle**, qui accueille toute la population en veillant à la mixité dans toutes ses acceptions, et à l'accessibilité de la structure et des actions/activités proposées (y compris en termes de tarification),
- **Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants du territoire d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets**, en s'impliquant dans la vie de la structure, y compris la gouvernance.

## La participation des habitants :

Au cœur de l'animation de la vie sociale se trouve une conviction intangible : la participation des habitants **constitue à la fois la condition et le moteur de la réussite**.

La dynamique participative concerne à la fois les usagers à titre individuel, les habitants du territoire, les familles, y compris les enfants et les jeunes, ainsi que les bénévoles impliqués dans la vie de la structure.

**La participation des habitants peut revêtir plusieurs formes complémentaires** et progressives sur différents temps de vie du projet et de la structure :

- **Niveau 1 : L'information** : les habitants sont informés des projets et des décisions prises. Ils n'ont pas de rôle actif, mais sont invités à prendre connaissance des actions menées par la structure (*réunions d'information, réseaux sociaux, affichage...*).
- **Niveau 2 : La consultation** : les habitants sont consultés ponctuellement sur certains aspects des actions ou du projet ; leurs besoins, idées ou préoccupations sont pris en compte dans la prise de décision, mais ils ne sont pas directement responsables des choix finaux. (*Exemples : enquête, sondage, démarche d'aller vers...*)
- **Niveau 3 : La concertation** : les habitants sont sollicités pour partager leurs visions, donner leurs avis, débattre de leurs propositions pour faire évoluer le projet (*Exemples : ateliers participatifs, commission thématique, comité d'usagers,*).
- **Niveau 4 : La co-construction** : les habitants participent à l'élaboration et à la réalisation du projet de manière collective. Ils sont directement impliqués dans la mise en œuvre des actions (*projets collectifs, création d'évènements, animation d'atelier en autonomie...*).
- **Niveau 5 : La codécision** : les habitants prennent activement part aux décisions stratégiques et à la gouvernance de la structure, et ce quelle que soit la forme juridique du porteur de projet d'animation de vie sociale. Ils contribuent effectivement aux processus de décision (*Exemples : être membres d'un conseil d'administration, d'un conseil de gestion ou d'un comité de pilotage, donner son avis sur les priorités, l'orientation générale des projets*).

## Les valeurs :

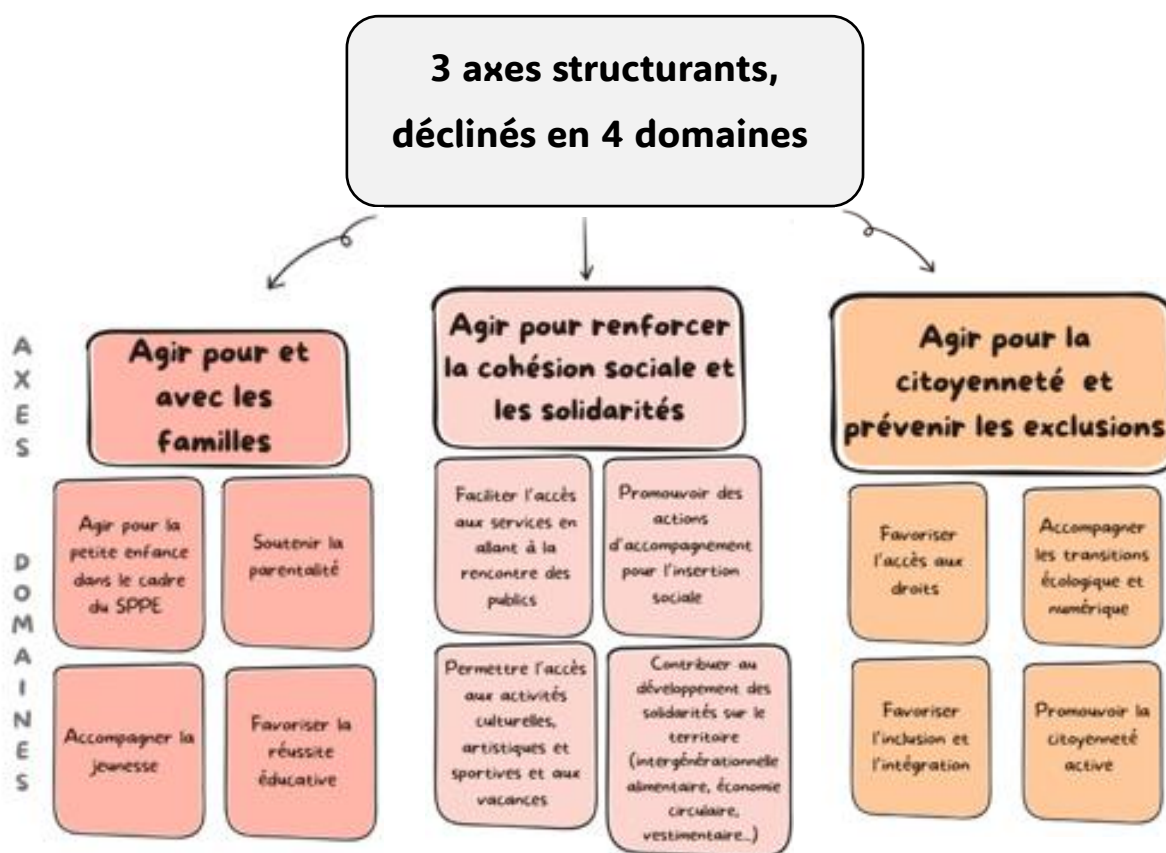
- le respect de la dignité humaine ;
- la laïcité\*,
- la neutralité
- la mixité
- la solidarité

Au titre de la neutralité, les structures ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale, confessionnelle.

\*Ouvrage de référence : « Faire vivre la laïcité dans les structures de l'animation de la vie sociale » - Paris, CNAF, mars 2024.

# Le cadre national d'intervention

La Circulaire 2025-238 fixe un socle national d'intervention pour les structures AVS. Ce socle, articulé autour de 3 champs d'intervention conçus comme des repères nationaux, vise à réaffirmer la **place centrale des structures AVS, lieux ressources des familles et plus globalement des habitants**, en articulation des politiques sociales et familiales portées sur leurs territoires.



Il s'agit d'un cadre non restrictif, qui permet d'identifier dans les projets les fondamentaux de la Branche Famille en termes d'animation de la vie sociale.

Ce cadre doit être compris comme un référentiel commun d'analyse et non comme un cahier des charges.

# Les conditions d'agrément

L'animation globale, portée par l'espace de vie sociale, vise à garantir que chaque action porte les finalités d'inclusion sociale, de cohésion territoriale et de citoyenneté de proximité. Elle se traduit donc par une approche transversale qui dépasse la simple juxtaposition d'activités.

La cohérence et le sens des activités sont exprimés dans le projet social et familial de territoire, qui permet d'identifier « pourquoi on agit » et renvoie à des objectifs et des principes d'action.

**Le projet social et familial de territoire constitue la clé de voûte de l'espace de vie sociale, garantissant :**

- le sens de l'action au regard des finalités et des missions d'une structure d'animation de la vie sociale
- le respect d'une méthodologie propre d'observation sociale et de dynamique participative,
- la conformité et l'adéquation des moyens mobilisés pour garantir la mise en œuvre du projet.

**Chaque projet social et familial de territoire respecte les conditions suivantes :**

## ➤ Répondre aux missions générales :

**L'espace de vie sociale est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui doit :**

- **être accessible et ouvert à l'ensemble de la population** présente sur le territoire,
- **offrir un accueil** et une écoute attentive aux habitants,
  - être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention
  - recueillir les besoins des habitants
  - proposer une offre globale d'information et d'orientation
  - promouvoir l'action de la structure
- **repérer les attentes des habitants** et leurs idées de projets collectifs :
  - assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
  - proposer un accompagnement adapté
- **apporter des réponses aux problématiques sociales du territoire**, traduites en activités et services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs,
- **offrir un lieu de rencontre** et d'échange entre les générations,
- favoriser le développement des liens familiaux et sociaux

**L'espace de vie sociale est un lieu d'animation de la vie sociale qui doit :**

- **prendre en compte l'expression** explicite et implicite des habitants,
- favoriser la vie sociale et associative,

- **mobiliser les habitants sur des projets collectifs**, en prenant appui sur les activités ou les services proposés
- **accompagner le développement des initiatives** en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition :
  - mettre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles

## ➤ Développer la participation des habitants

### **Créer les conditions favorables à la participation, c'est :**

- connaître et reconnaître les personnes, notamment les publics les plus vulnérables
- aller vers les habitants, sur leurs lieux de vie,
- diversifier les formes et les espaces de parole ;
- instaurer des instances et des actions favorisant la prise de parole et de responsabilité.

### **Faciliter la participation des habitants-usagers pour :**

- avoir une meilleure connaissance du territoire d'intervention et de ses problématiques,
- recenser les attentes prioritaires des acteurs ;
- faire émerger les initiatives, en phase avec les attentes locales,
- associer et responsabiliser les « parties prenantes » dans la réalisation des actions et dans la gestion de la structure ;
- mesurer les effets des actions sur la population et sur le territoire
- tendre vers une meilleure adéquation, efficacité, efficience de l'action publique.

#### **Voir Annexe 1 du dossier :**

*Référentiel local - Participation des habitants au sein des structures AVS*

**Les structures AVS doivent s'inscrire a minima dans une démarche de concertation (voir « Les fondamentaux/participation des habitants : niveau 3).** L'ambition est de tendre vers une implication réelle des habitants dans la définition et la conduite des projets, le portage et la gouvernance de la structure.

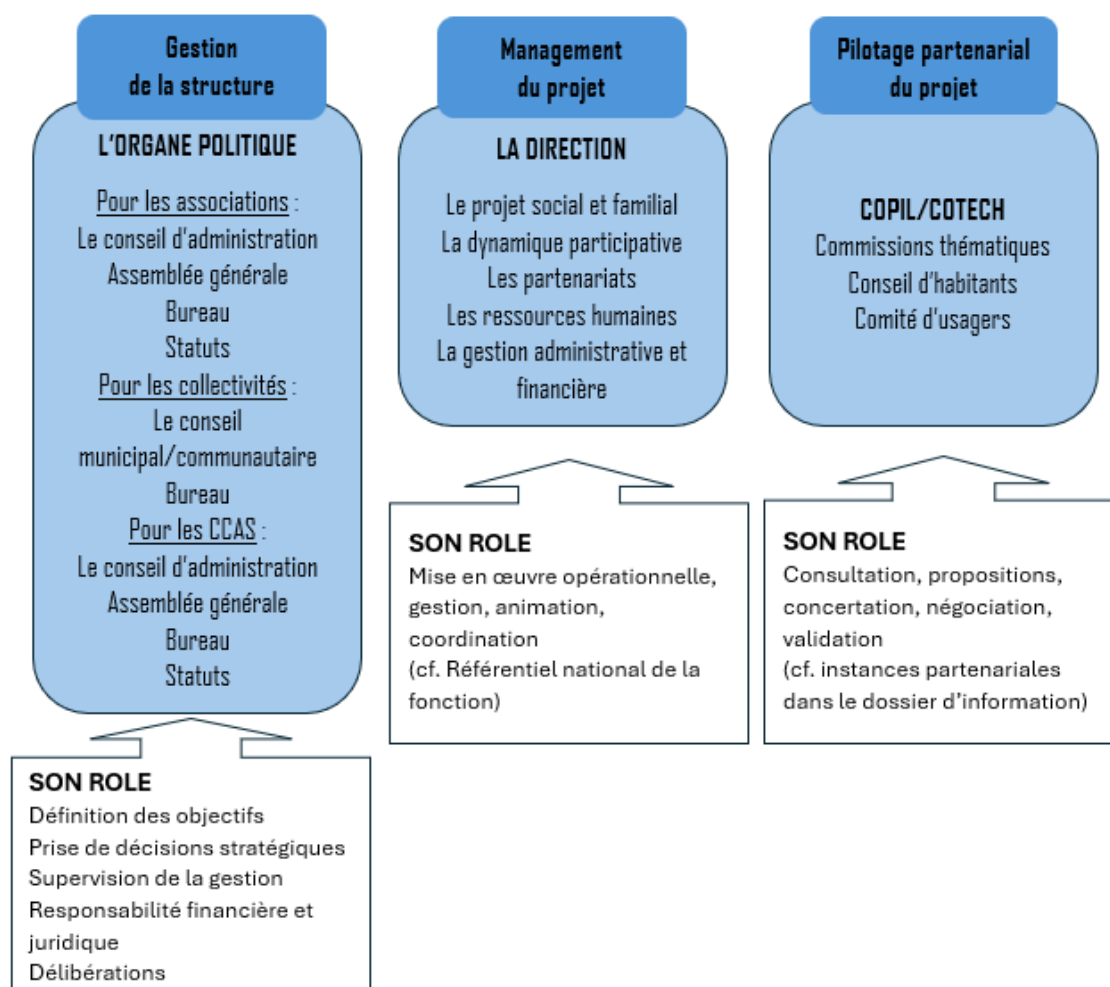
La Caf veillera à ce que la gouvernance des EVS repose sur l'intégration obligatoire de modalités d'expression des habitants, et ce, indépendamment du mode de gestion. Il s'agit de garantir un espace d'expression qui permette aux usagers de participer activement à la co-construction de règles de vie et de projets communs.

- ➔ Ce qui ne constitue pas un niveau suffisant de participation dans une structure d'animation de la vie sociale :
  - ✓ La seule présence ou consommation d'activité,
  - ✓ L'implication dans une instance d'information ou de consultation, qui traduit parfois une participation symbolique.

## ➤ S'appuyer sur une gouvernance fiable

Une gouvernance structurée, lisible et effective permet de garantir la mise en œuvre du projet social et familial de la structure AVS (critère d'agrément). Sans imposer de modèle unique, l'enjeu est de clarifier l'articulation entre l'organe politique, la direction, et les instances de pilotage partenarial.

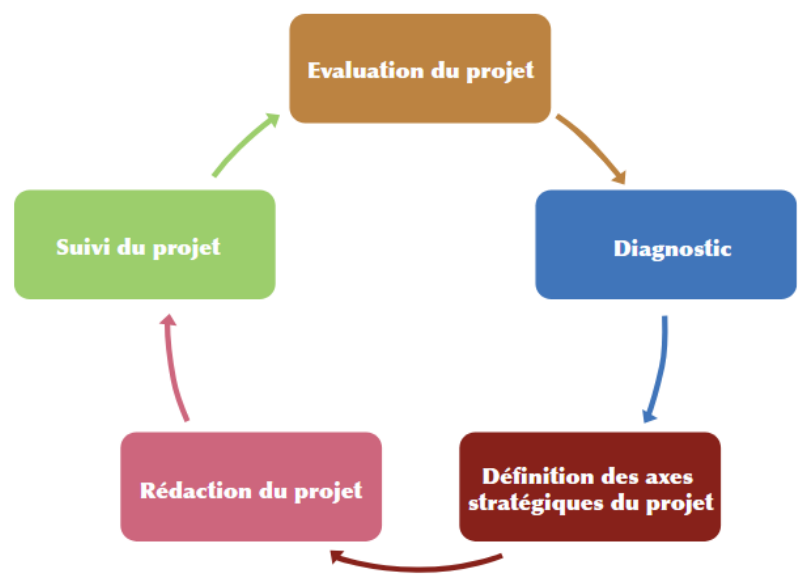
**Illustration de la gouvernance** (il s'agit d'un outil, et non d'un cadre prescriptif) :



**La Caf veillera à ce que la gouvernance des structures AVS repose sur l'intégration obligatoire de modalités d'expression des habitants**, et ce, indépendamment du mode de gestion. Il s'agit de garantir un espace d'expression qui permette aux usagers de participer activement à la co-construction de règles de vie et de projets communs.

## ➤ Déployer une dynamique collective autour d'une méthode

Les étapes du processus sont structurantes. Elles permettent de mettre en œuvre la dynamique collective, de recueillir, de construire, d'analyser et d'ajuster ensemble.



L'élaboration du projet social et familial permet d'impulser une démarche de réflexions et d'actions ayant pour but de mobiliser, faire participer différents acteurs de culture, de centre d'intérêt différents dans un projet collectif.

Ainsi, le projet social et familial promeut une dynamique de développement, de changement, de transformation et de progrès, dans lequel chaque acteur se reconnaît.

### A NOTER :

La Convention territoriale globale (Ctg), déployée sur l'ensemble du territoire maralpin, constitue un cadre de coopération territorial sur des champs multiples comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, mais également l'inclusion numérique, le logement ou le handicap.

La Caf veillera à ce que :

- ➔ **Les acteurs de l'AVS soient associés aux travaux de la Ctg**, portant eux-mêmes des éléments utiles à l'analyse des besoins et des offres adaptées à ces besoins locaux,
- ➔ **Les structures AVS s'enrichissent des diagnostics Ctg**, dans un souci de complémentarité et de bonne articulation dans leur phase d'analyse du territoire.

## ➤ Proposer un accueil inconditionnel

Les structures AVS offrent un accueil inconditionnel, **favorisant la mixité dans toutes ses acceptions, ouvert à toute la population présente sur un territoire**. L'accueil est important dans la mesure où il constitue le premier contact de l'utilisateur avec la structure AVS.

Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention.

- L'accueil, basé sur une écoute attentive, s'étend à la capacité à proposer une offre globale d'information et d'orientation.
- L'accueil est un outil de promotion du projet social et familial de territoire (valeurs, activité globale et services proposés).
- L'accueil a également pour mission de favoriser le recueil de l'expression des habitants et de contribuer à la veille sociale.

L'accueil doit être appréhendé comme **une fonction à part entière, portée** par un ou plusieurs membres de l'équipe d'animation.

**L'accueil est dimensionné en fonction de la structuration de l'équipe et de l'ambition du projet.**

Condition : être en capacité d'apporter une offre globale d'information, d'orientation favorisant l'accès aux droits au sens large, de contribuer à la facilitation numérique et de recueillir et identifier les besoins des habitants et leurs aspirations collectives.

Préconisation : suivre une formation sur la posture d'accueillant (écoute active, orientation, confidentialité...).

### ➤ Développer un volet dédié aux familles

**L'espace de vie sociale s'adresse autant que possible à tous les publics, et a minima aux groupes d'enfants-jeunes et aux familles.** Il représente un lieu ressource pour les familles du territoire et un relais des politiques publiques portées par la Caf.

Le volet familles vise à :

- répondre aux problématiques familiales du territoire,
- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités interfamiliales,
- soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

La mise en œuvre du volet familles peut reposer sur une logique transversale par rapport aux différents domaines du socle national d'intervention, en fonction des objectifs que l'espace de vie sociale souhaite fixer sur son volet familles.

### ➤ S'appuyer sur un responsable compétent :

Le responsable de l'espace de vie sociale doit être clairement identifié (un professionnel ou un bénévole de l'association gestionnaire)

**Compétences attendues sur les principaux domaines d'activités du pilotage de l'EVS :**

la conduite de projet dans un environnement complexe, le développement social local, l'animation du partenariat, de la vie associative et du bénévolat, de la fonction accueil à porter dans la structure. Au besoin, il pourra lui être proposé par la structure une formation dans le cadre de son adaptation à la prise de fonction.

**Voir Annexe 2 du dossier :**

*Fiche repère locale - Responsable EVS*

- **Pour le recrutement/la nomination du responsable de l'EVS :**  
Associée à la procédure, la Caf participe aux entretiens de recrutement et à la sélection du candidat. Elle émet un avis sur le choix fait par l'employeur, préalablement à la phase finale du recrutement.
- **En cas de difficultés observées sur la fonction de Direction :**  
En qualité d'autorité compétente pour la délivrance de l'agrément des structures de l'AVS, la Caf tient en cours d'agrément un rôle d'alerte et de coordination partenariale. Elle peut à tout moment saisir les membres du Copil.

## Le lancement de la démarche

### 1) Rencontre préliminaire :

**Une première rencontre avec la Caf, organisée à l'initiative du porteur potentiel, permet de :**

- Vérifier l'éligibilité d'implantation au regard des priorités de développement de nouvelles structures AVS sur le territoire maralpin,
- Partager les fondamentaux et principes de fonctionnement d'une structure AVS,
- Valider le principe d'une collaboration étroite Caf/porteur autour du projet,
- Sensibiliser le porteur aux attendus de la Caf en termes de méthodologie de projet et de dynamique participative.

### 2) Validation du porteur de projet

→ **Le porteur de projet adresse un courrier à la Direction de la Caf**, afin de confirmer son intention de créer une structure AVS et de solliciter le soutien de l'organisme dans sa démarche.

La gestion d'une structure AVS peut prendre des formes variées :

- Le statut : association, portage direct par la collectivité locale ou l'intercommunalité, régie, Ccas...),
- Le mode de désignation : délégation de service public, appel d'offre...

Quel que soit le mode de gestion, la Caf sera attentive à la place donnée aux habitants dans la gouvernance et les moyens à disposition du projet.

#### Cas particulier :

Selon le contexte du territoire, **un appel à projets peut être lancé dans deux situations :**

- ➔ Le territoire concerné n'est pas couvert par une structure AVS, et aucun porteur potentiel n'est identifié pour mettre en place une offre adaptée,
- ➔ Le territoire est doté d'une structure AVS, mais l'agrément accordé au gestionnaire actuel ne peut être maintenu.

Dans ce cas, la Caf veille à associer systématiquement la collectivité locale et les services compétents de l'Etat dans la recherche du porteur de projet et dans les décisions.

Lorsque la Caf répond favorablement au porteur, celui-ci bénéficie alors d'un accompagnement de proximité pour engager la démarche sur son territoire.

### **3) Nomination d'un coordonnateur de projet :**

- ✓ Désignation : Le porteur de projet nome ou procède au recrutement d'un coordonnateur dans les meilleurs délais. La Caf est associée à ce choix et donne son avis.
- ✓ Missions : Le coordonnateur anime les travaux de diagnostic sur le territoire en associant les habitants, les acteurs locaux et le comité technique. Il est ensuite chargé de la rédaction du projet et de l'élaboration du budget, qu'il présente selon les étapes définies par le comité de pilotage.

Son employeur (équipe dirigeante ou Conseil d'administration) est garant de la qualité de sa mission.

Lorsque l'agrément est accordé, ce coordonnateur peut assumer la fonction de responsable de l'EVS, dans la mesure où son niveau de compétence est conforme.

### **4) Constitution des instances partenariales :**

Le porteur de projet associe les institutions et financeurs dès le lancement de la démarche et tout au long de la vie de la structure, en prenant appui a minima sur deux instances distinctes :

<b>Le comité de pilotage</b>	
<b>Composition</b>	<b>Missions</b>
<p>Un représentant stratégique de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'Etat,</li><li>- la Caf (Administrateur référent, Direction),</li><li>- la Commune/EPCI (Maire),</li><li>- le Département,</li><li>- la Msa</li><li>- ...</li></ul> <p>L'instance est animée par le porteur (Président, dirigeant)</p>	<p><u>Au lancement de la démarche/du diagnostic :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Partage de l'évaluation finale de la période précédente</li><li>- Partage d'une vision commune des ressources et problématiques sociales du territoire</li><li>- Partage des orientations que les membres souhaitent soutenir, au regard des missions dévolues aux structures AVS</li></ul> <p><u>Lors de la demande d'agrément :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Validation du dossier présenté (composé du diagnostic, du projet social et familial de territoire, des prévisions budgétaires).</li><li>- Confirmation du principe de contribution financières des membres</li></ul> <p><u>A mi-parcours de l'agrément :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- partage des freins/forces de la structure, des ajustements nécessaires et des perspectives</li></ul>

Le comité technique	
Composition	Missions
<p>Un représentant opérationnel de chaque membre du Comité de pilotage.</p> <p>L'instance est animée par le porteur (Directeur de la structure)</p>	<p><u>Au lancement de la démarche/du diagnostic :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enrichissement du diagnostic</li> <li>- Expression des attentes par chaque membre, en termes de politiques à mettre en œuvre</li> <li>- Conseils et contribution au travaux</li> </ul> <p><u>Chaque année d'agrément : (ou Copil)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux travaux de suivi et d'évaluation</li> <li>- partage du bilan annuel des activités menées</li> <li>- partage des freins/forces de la structure et des perspectives</li> </ul> <p><u>Avant chaque réunion du Copil :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution à la préparation des réunions du Comité de Pilotage.</li> </ul>

La contribution complémentaire d'acteurs locaux est déterminée dans le cadre de groupes de travail et selon les besoins.

Au cours de la période d'agrément, le Copil peut se réunir davantage, en cas d'alerte ou d'arrêt d'activité majeure, à la demande de la structure ou des financeurs.

**Voir Annexe 3 du dossier :**  
*Guide local - Fonctionnement Copil*

## Du diagnostic au plan d'action

Le projet social et familial du territoire est une feuille de route qui guide l'action du centre social et lui permet :

- d'interroger l'environnement social, économique et institutionnel et repérer les évolutions du territoire.
- d'engager un bilan partagé (les missions, les services et activités proposés et les perspectives) avec l'ensemble des acteurs du centre (salariés, administrateurs, bénévoles, habitants, partenaires)
- de mettre en exergue les préconisations des acteurs, définir les axes prioritaires et mettre en place un plan d'action qui réponde aux missions d'un centre social.

## 1) Le diagnostic social concerté

Réalisé sur la base du socle national d'intervention, il intègre :

- **La participation des acteurs locaux dans l'analyse du territoire**, sous des formes adaptées (habitants, acteurs publics, acteurs associatifs, acteurs du champ de l'économie sociale et solidaire...), afin de présenter les données recueillies et partager les résultats
- **L'identification des besoins et des potentialités du territoire**, à partir des réponses existantes et de la problématisation des constats communs, permettant d'avoir un regard distancé et éclairant sur le territoire.
- **Les orientations à prioriser par l'EVS**, validées en dernier lieu par son instance politique (Conseil d'administration, Conseil municipal).

Associer les acteurs concernés à cette construction permet de montrer que l'EVS n'a pas vocation à travailler à toutes les problématiques d'un territoire mais qu'il doit les prioriser.

**Le diagnostic est mené systématiquement sur les 12 objectifs du cadre national d'intervention.** Les conclusions sur les 12 objectifs doivent être mentionnées dans le diagnostic.

## 2) L'élaboration du projet social et familial de territoire

Elle se décline en plusieurs étapes :

1. **Analyser les priorités retenues**, les hiérarchiser au regard du cadre national d'intervention, des dispositifs institutionnels, des moyens humains et matériels mobilisables, etc.
2. **Construire les objectifs généraux**, de façon à traduire ce que la structure vise sur la période d'agrément, en lien avec les domaines du cadre national d'intervention. La réponse à ces objectifs peut être mise en œuvre soit au sein de la structure, soit en partenariat avec d'autres acteurs, donnant lieu par exemple à des orientations de la structure vers ces partenaires.
3. **Définir les objectifs opérationnels**, permettant d'identifier ce que la structure souhaite atteindre à l'issue de la période d'agrément. Confronté aux moyens mobilisables dans la structure, chaque objectif opérationnel précise le résultat réaliste à obtenir au regard de l'objectif général.

**Le projet social et familial doit apporter a minima une réponse sur chacun des 3 axes du cadre national d'intervention** (minimum d'un domaine par axe).

Au-delà, des réponses complémentaires peuvent être envisagées par l'EVS au regard du diagnostic partagé.

Chaque réponse est traduite en fiche action.

**Voir Annexe 4 du dossier :**  
*Guide local – Demande agrément*

# La procédure d'agrément

**Voir Annexe 5 du dossier :**  
*Outil local - Rétroplanning démarche*

## 1) La constitution du dossier de demande d'agrément

Le dossier est composé des éléments suivants :

- **Préambule**  
Fiche synthétique – Présentation du porteur de projet
- **Etat des lieux**  
Situation générale – Population – Habitat – Environnement économique et services de proximité
- **Evaluation du projet antérieur** (pour demande de renouvellement)  
Description de la démarche – Synthèse de l'évaluation
- **Diagnostic social concerté**  
Description de la démarche - Problématiques sociales sur le territoire - Potentialités  
Orientations du projet
- **Projet social et familial de territoire**  
Déclinaison des objectifs généraux en plan d'action  
Fiches action/Modalités de mise en œuvre du plan d'action
- **Fonctionnement de la structure**  
Modalités spécifiques de fonctionnement (instances de gouvernance ; modalités de participation des habitants ; méthode d'évaluation)  
Organigramme (personnel salarié et bénévoles)  
Prévisions budgétaires (budget prévisionnel N ; programmation pluriannuelle sur la durée d'agrément sollicités)  
Plan d'investissement sur la période sollicitée (achats majeurs ; travaux)

**Voir Annexe 6 du dossier :**  
*Trame locale - Dossier agrément*

## 2) La validation du dossier et l'envoi à la Caf

- Validation du projet social par l'instance politique de la structure, puis par le comité de pilotage
- transmission du dossier définitif à la Caf, via le chargé de conseil et développement

### 3) L'examen du dossier pour agrément

**L'agrément d'une structure AVS relève de la responsabilité du conseil d'administration de la Caf.**

Celui-ci se base sur l'instruction et l'examen du projet social et familial de territoire, en référence aux conditions décrites ci-dessus et aux 6 critères fixés par la Circulaire 2025-238 :



**Durée maximum d'agrément : 5 ans**

A NOTER :

**La Caf peut réduire la période d'agrément dans les situations suivantes :**

- ✓ Pour un premier agrément : agrément de 18 mois à 2 ans
- ✓ Si un ou plusieurs critères non respectés de façon satisfaisante : agrément de 2 à 3 ans (avec des actions d'amélioration signifiées dans la notification d'agrément)

# Le soutien de la Caf

À la suite d'un accord d'agrément, une convention d'objectifs et de financement est signée entre la Caf et le représentant légal de la structure pour bénéficier du soutien financier de la Caf.

⇒ le Pôle Financement des partenaires prend en charge la gestion des relations conventionnelles, en étroite collaboration avec les autres services internes de la Caf.

**Dans le cadre de ce conventionnement avec la Caf, la structure s'engage à :**

- Mettre en œuvre le projet social et familial de territoire,
- Fournir à la Caf les pièces nécessaires (justificatifs) au traitement des dossiers de prestations de service et aux aides éventuelles sur fonds locaux ; notamment les bilans d'activités et bilans financiers,
- Mettre en place un dispositif de suivi et contribuer aux enquêtes de la Caf,
- Engager une procédure d'évaluation finale de façon à mettre en évidence les effets des actions conduites par la structure d'animation de la vie sociale,
- Contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux (SENACS).

**En contrepartie, la Caf apporte son soutien de la façon suivante :**

✓ **Prestation de service « Animation locale » :**

La PS "animation locale" vise à cofinancer la réalisation du projet. Elle peut couvrir les dépenses de fonctionnement et les charges salariales s'il y a lieu.

Modalités de calcul :

**La PS « animation locale » est égale à 63.6 % des dépenses de fonctionnement**, dans la limite d'un coût plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Plafonds 2026 : Ps plafonnée à 27 650,10 €/an, dans la limite d'un coût plafond de 43475€/an.

✓ **Subvention complémentaire :**

La Caf apporte sur ses fonds locaux un financement complémentaire pour le fonctionnement de la structure.

➔ Sur la période du premier agrément :

Une bonification est accordée à hauteur de **30 % du coût retenu pour la prestation de service Animation locale**.

➔ A compter du renouvellement de cet agrément :

**La Caf applique une dégressivité sur 4 ans** pour le calcul de la bonification. Cette bonification prend fin à l'issue des 4 ans de cette dégressivité.

1ère année	2e année	3e année	4e année
Taux à 90%	Taux à 70%	Taux à 40%	Taux à 20%

**ATTENTION : Les conditions d’attribution et les modalités de versement seront réinterrogés au cours de l’année 2026. De nouvelles décisions pourront être prises à compter de 2027.**

✓ **Accompagnement du gestionnaire :**

La Caf mobilise des compétences en ingénierie et interventions sociales pour la mise en œuvre de sa politique d’animation de la vie sociale.

**La structure entretient des relations régulières avec la Caf,** et en particulier :

- dans la phase d’élaboration du projet social et à tout moment de sa mise en œuvre et de son évaluation,
- pour le recrutement du directeur : la Caf participe au recrutement et à la sélection du candidat,
- au titre du suivi de l’agrément et des conventions de financement,
- pour favoriser la réflexion et le travail inter-partenarial opérationnel,
- lors d’une situation particulièrement sensible, notamment en cas de crise financière.

**Des professionnels peuvent également être missionnés** pour développer une action ou un projet correspondant aux orientations politiques de la Caf et adapté aux besoins du territoire, au titre notamment de l’offre de service de travail social.

Par ailleurs, **la Caf assure l’animation du réseau départemental** des structures de l’animation de la vie sociale.

## Le suivi d’activité et l’évaluation

### **1) Le bilan annuel**

Ce bilan annuel se construit en 2 étapes :

**Etape 1 : Le bilan d’activité est un document succinct élaboré par la structure.**

Il s’agit de décrire ce qui a été réalisé, à présenter les actions menées, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans le projet social et familial de territoire.

**Etape 2 : Le bilan du projet constitue un des justificatifs attendus chaque année par la Caf pour la liquidation de la prestation de service,** dans le cadre de la convention d’objectifs et de financement signée avec la Caf.

Le bilan du projet est conjointement élaboré avec le chargé conseil et développement. Il consiste à faire une synthèse des points forts/points faibles de la structure, sur la base de plusieurs items.

**Ce bilan est partagé chaque année dans le cadre du Comité technique.**

A la demande d'un ou plusieurs financeurs, ou en cas de situation spécifique, la structure organise une réunion du Comité de Pilotage pour présenter son bilan annuel.

**Dans tous les cas, un bilan intermédiaire est partagé avec le Comité de pilotage à mi-parcours de l'agrément.**

**Voir Annexe 7 du dossier :**  
*Annexe COF - Bilan annuel*

## **2) L'évaluation finale**

L'évaluation est un processus d'analyse participatif permettant d'apprécier le déroulement de l'intervention et le fonctionnement de la structure au regard des objectifs fixés et des missions d'animation de la vie sociale.

**La participation des habitants et des bénévoles constitue un principe transversal de ce processus** : la méthode et les modalités d'évaluation doivent favoriser la participation citoyenne, de manière à encrever l'évaluation dans une logique collaborative et démocratique et conforme aux valeurs de l'AVS.

**Au titre de l'agrément accordé par la Caf, la structure s'engage à livrer une évaluation finale portant sur la durée d'agrément.**

L'évaluation finale porte en particulier sur :

- **la conformité de la mise en œuvre du projet** au regard des critères d'agrément,
- **L'efficacité du plan d'action**, au regard des objectifs fixés,
- **La cohérence du fonctionnement** avec le principe de dynamique participative,
- **Les effets produits par l'action**, au regard des fondamentaux d'une structure AVS

**L'évaluation finale est présentée au Comité de pilotage**, avant le dépôt de la demande de renouvellement d'agrément et dans l'idéal au moment du diagnostic partagé.

**Voir Annexe 8 du dossier :** *Référentiel local - Evaluation finale*  
**Voir Annexe 9 du dossier :** *Trame locale - Evaluation finale*

# Les annexes

**Annexe 1** : Référentiel local - Participation des habitants

**Annexe 2** : Référentiel local – Responsable EVS

**Annexe 3** : Guide local - Fonctionnement du Copil

**Annexe 4** : Guide local – Demande agrément

**Annexe 5** : Outil local - Rétroplanning démarche

**Annexe 6** : Trame locale – Dossier d’agrément

**Annexe 7** : Annexe COF – Bilan annuel

**Annexe 8** : Référentiel local - Evaluation finale

**Annexe 9** : Trame locale - Evaluation finale